

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité, le Président passe à l'ordre du jour :

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI-H:

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants, et L. 103-2 ;

Vu les statuts de la CCEDA modifiés par l'arrêté n°020211025 ;

Vu la délibération de prescription du plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat n°28 en date du 29/09/2021 ;

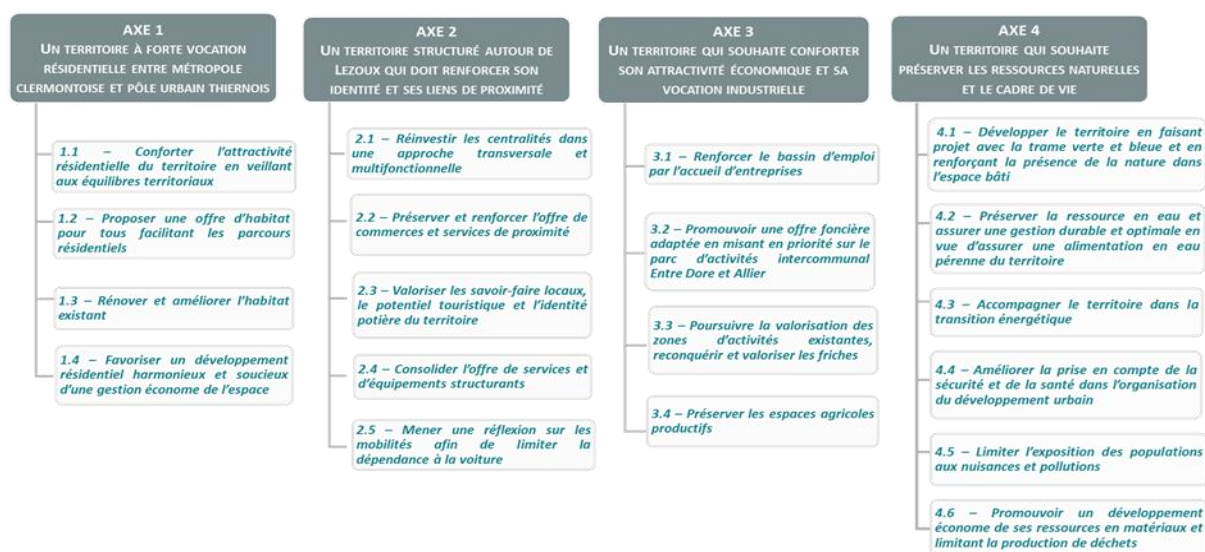
Vu la Conférence des Maires élargies aux membres du Comité de Pilotage PLUi-H, en date du 6 septembre 2023, consacrée à la présentation du projet de PADD ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme ;

Madame expose alors le projet de PADD :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier vise à mettre en place une stratégie globale et cohérente **pour un développement harmonieux et durable du territoire pour les douze prochaines années**. Ce projet prend en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, tout en favorisant la participation citoyenne et la préservation des ressources naturelles.

Le PADD a été coconstruit à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et interrogés dans les différents ateliers de concertation réunissant habitants et élus du territoire. Conçu jusqu'à l'horizon 2032, il se décline en 4 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :



Considérant que le projet de PADD a été débattu

et qu'il n'appelle pas de remarques particulières ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI de la communauté de communes Entre Dore et Allier.

La tenue du débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD. La délibération sera transmise à la Communauté de communes Entre Dore et Allier.

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES
D'ECLAIRAGE PUBLIC- TE63 LAUREAT DU FOND VERT-France NATION VERTE:**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de renouvellement du parc de luminaires public de la Commune qui est assez ancien, une convention avait été signée en ce sens avec le Territoire d'Energie du Puy de Dôme pour la réfection de l'éclairage public en LED aux lieudits Chez Viallon -chez Farioux, Chez Chervet-Tarteyre, à Soulanne et aux Couderc.

Un avant-projet, devis estimatif en date du 02 février 2022, a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente. L'estimation globale des travaux s'élève à 43 000.00€ HT.

La commune de Ravel a été retenue par le Préfet du Puy-de-Dôme pour bénéficier de l'appui du FOND-Vert à hauteur de 20%.

Conformément aux décisions prises lors de son assemblée générale du 15 décembre 2007, le Territoire d'Energie du Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux à hauteur de 40% et en demandant à la commune de Ravel une participation à hauteur de 40% soit 17 200.00€ HT plus l'intégralité du montant de TTC DE L'Ecotaxe s'il y en a.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de renouvellement du parc de luminaires public de la Commune, présenté par Madame le Maire.

- de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy de Dôme,

- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 17 200.00€ HT

et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement, dans la caisse du Receveur du SIEG, les inscriptions nécessaires ayant été prévus lors de l'élaboration du BP 2023 Commune.

DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1 BP 2023 COMMUNE :

Pour faire suite à une remarque du Service de Gestion Comptable de Thiers madame le Maire suggère à l'Assemblée de l'autoriser à effectuer les décisions modificatives suivantes sur le BP 2023 Commune :

- Section de fonctionnement dépense :

. Compte 681 chapitre 042 (dotation aux amortissements) : + 5.81€ soit un total compte 681 de 4 092.81€,

. Compte 023 (virement à la section d'investissement) : + 5.81€ soit un total compte 023 de 126 121.86€.

- Section d'investissement recette :

. Compte 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 5.81 soit un total compte 021 de 126 121.86€.

. Compte 4817 chapitre 042 (indemnité de renégociation de dette) : + 5.81€€ soit un total compte 4817 de 7 285.81€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner son accord.

DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2 BP 2023 COMMUNE :

Pour faire suite à une rentrée financière et afin de financer le projet de terrain de sport madame le Maire suggère à l'Assemblée de l'autoriser à effectuer les décisions modificatives suivantes sur le BP 2023 Commune :

- Section de fonctionnement recette :

- . Compte 73223 (Fond Départemental des DMT0) : + 17 000.00 € soit un total compte 73223 de 27 000.00€,

- Section de fonctionnement dépense :

- . Compte 60612 (énergie électricité) : + 9 400.00 € soit un total compte 66612 de 49 728.00€,

- . Compte 66111 (charges financières) : + 800.00€ soit un total compte 66111 de 26 300.00€,

- . Compte 023 (virement à la section d'investissement) : + 6 800.00€ soit un total compte 023 de 132 921.86€.

- Section d'investissement recette :

- . Compte 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 6 800.00€ soit un total compte 021 de 132 921.86€.

- Section d'investissement dépense:

- . Compte 2313 opération 10048 (terrain de sport) : + 6 800.00€ soit un total compte 2313 opération 10048 de 6 800.00€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner son accord.

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LA CIRCONSCRIPTION EDUCATION NATIONALE DE THIERS POUR L'ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT DU RASED:

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la convention entre les Communes de la circonscription Education Nationale de Thiers et le Centre Social Intercommunal de Thiers est arrivé à son terme et qu'il convient de la renouveler

Elle précise que cette structure pour accompagner les élèves en difficulté est composée de psychologue scolaires et d'enseignants spécialisés qui travaillent sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Madame le Maire explique que sur l'application des articles L 211-8 et L 212-15 du Code de l'Education les dépenses du RASED sont réparties entre l'Etat et les Communes comme toutes les dépenses liées au fonctionnement des Ecoles.

Pour répondre à ce constat, Madame le Maire explique que cette convention entre les communes de la Circonscription de l'Education Nationale de THIERS avait été mise en place en 2016 afin d'assurer la gestion de certaines dépenses du RASED, à savoir pour la Commune de Ravel uniquement la part par élèves pour le fonctionnement du RASED.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de sa Présidente et en avoir délibéré :

- Approuve partiellement la convention entre les communes de la Circonscription de l'Education Nationale de THIERS à savoir uniquement la participation pour l'organisation du fonctionnement du RASED,

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention se rapportant uniquement au fonctionnement du RASED ainsi que tout document se rapportant à la présente décision,

- Indique que les crédits seront prévus au budget communal en section de fonctionnement.